



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRETE DU MAIRE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

2026-132

**Permis de stationnement
véhicule « relais écoute santé » du secours populaire français
- Parking du Centre Culturel Rue Jean Baptiste Clément -
11 septembre 2026**

Le Maire de la commune de Bouffémont ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1, et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu le code de la route en vigueur, et notamment les articles R 417/9, 10, 11, 12 et 13 réglementant le stationnement de tout véhicule à l'arrêt et sa mise en fourrière en cas d'infraction ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10,
Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992, portant sur la signalisation temporaire ;
Vu l'arrêté n° 2017-103 réglementant le stationnement sur l'ensemble de la commune de Bouffémont ;

CONSIDERANT la demande formulée par le secours populaire français :

□ Pour permettre le stationnement d'un véhicule « relais écoute santé » du secours populaire français sur le parking du centre culturel situé au 1 rue Jean Baptiste Clément le vendredi 11 septembre 2026 de 9h00 à 13h00.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement du parking du Centre Culturel situé au 1 rue Jean Baptiste Clément ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du « relais écoute santé » du secours populaire français, le stationnement d'un véhicule sera autorisé 1 rue Jean Baptiste Clément sur le parking du Centre Culturel, le **vendredi 11 septembre 2026** de 9h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera après accomplissement des formalités de publicité, transmis pour information et exécution au Commandant de brigade de la Gendarmerie de Domont, au pétitionnaire.

Un affichage sera effectué sur les lieux concernés par le présent arrêté.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services, Mme la Directrice des Services Techniques, M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie de Domont, Mr le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de son application.

Fait à Bouffémont, le 27 août 2026

Le Maire
Karine OKONSKI